Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250312-DEL2025_03_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 12 mars2025.

3.5.6 – Autres

L'an deux mille vingt-cinq
Et le douze mars,
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 06 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n° : DEL2025_03_07

Objet : Projet Aménagement la Ferraille – Parcelle CC 165 – Modification d'une servitude fixée par acte authentique du 15 juin 2016

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, , M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, , M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Aurélia PISANI (quitte la séance à 21h10), Mme Eve GALLAS (arrivée à 20h09), Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR (arrivée 20h15).
Ont donné pouvoir : M. Claude COMMERES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Aurélia PISANI.
Absents : M. Vincent FLEGON, Mme Angélina LEROUX.
Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour la réalisation de l'opération d'aménagement la Ferraille, un acte authentique a été établi par notaire le 15 juin 2016 entre l'ancien propriétaire de la parcelle CC 165 (auparavant O 2167) et l'EPF PACA. La servitude de passage à tous usages a alors été instaurée au sud de la parcelle CC 166 (auparavant O 2172) sur une bande de 29,69 mètres de long.

Faisant suite à la fin de portage de l'EPF PACA sur le projet d'aménagement de la Ferraille et conformément à la délibération n°DEL2023_09_14 du Conseil Municipal du 13 septembre 2023, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle CC165 notamment.

Suite à l'aménagement du lotissement les Terrasses de Mazan et après accord des parties, il est proposé de modifier l'assiette de la servitude à 9 mètres de long. La servitude initialement de passage à tous usages est modifiée en servitude de passage uniquement. Autrement dit, les propriétaires de la parcelle CC 166 sont autorisés à emprunter les voies du lotissement « Les Terrasses de Mazan » conformément aux plans annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2441-1 et suivants,

Mis en ligne : Le 17/03/2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250312-DEL2025_03_07-DE

Vu le code civil et notamment les articles 686 et suivants,

Vu l'acte authentique du 15 juin 2016 conclu entre les parties,

Vu le plan de servitude joint à la présente,

Considérant l'accord des parties pour porter modification de la servitude arrêtée par acte authentique le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la servitude sur la parcelle CC165 telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'acte authentique,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire,

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.